



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 3065

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
VÉHICULES HIPPOMOBILES RELATIVEMENT AUX PERMIS
D'EXPLOITATION**

**Avis de motion donné le 19 avril 2022
Adopté le 2 mai 2022
En vigueur le 3 mai 2022**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement prévoit la possibilité, pour un détenteur de permis d'exploitation au 14 janvier 2022, de demander la délivrance d'un tel permis jusqu'au 15 mai 2022 au lieu du 15 janvier 2022, en raison de la pandémie.

RÈGLEMENT R.V.Q. 3065

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES HIPPOMOBILES RELATIVEMENT AUX PERMIS D'EXPLOITATION

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. Le *Règlement sur les véhicules hippomobiles*, R.R.V.Q. chapitre V-1, est modifié par l'insertion, après l'article 24, du suivant :

« **24.1.** Malgré l'article 24, pour l'année 2022, en raison de la pandémie de Covid-19, le détenteur d'un permis d'exploitation au 14 janvier 2022 peut, jusqu'au 15 mai 2022, demander la délivrance d'un permis d'exploitation jusqu'à concurrence du nombre de permis qu'il détenait au 14 janvier. Il doit alors payer la tarification prévue par ordonnance du comité exécutif à cet effet. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement prévoyant la possibilité, pour un détenteur de permis d'exploitation au 14 janvier 2022, de demander la délivrance d'un tel permis jusqu'au 15 mai 2022 au lieu du 15 janvier 2022, en raison de la pandémie.